

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEBRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### **Objet : Budget réseau de chaleur bois de Murat : décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M4 ;

**Vu** le budget réseau de chaleur bois de Murat 2024 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits nécessaires au projet d'aménagement de la voie d'accès suite à l'affaissement du terrain n'ont pas été inscrits au budget primitif 2024 ;

**Considérant** que ces crédits supplémentaires peuvent être compensés par une baisse des dépenses prévues à l'article 6288 – Autres frais divers et une augmentation du virement à la section d'investissement ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6288	Autres frais divers	- 14 430 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>- 14 430 €</b>			
023	Virement à la section d'investissement	14 430 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>14 430 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21351	Agencements et aménagements de terrains – Autres terrains	14 430 €	021	Virement de la section de fonctionnement	14 430 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>14 430 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 430 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 430 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 430 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>14 430 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>14 430 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.